

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage d'habitation.
L'**ACQUEREUR** entend conserver cet usage.

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître BELLOC, notaire à CASTELNAUDARY le 7 mars 2019 publié au service de la publicité foncière de CARCASSONNE le 12 mars 2019 volume 2019P, numéro 1912.

CONSTITUTION DE SERVITUDES

SERVITUDE 1

NATURE DE LA SERVITUDE

Servitude de passage de gaines de fluides et canalisations eaux usées

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux usées et la mise en place des regards en surface ou enterrés.

DESIGNATIONS DES BIENS

Fonds dominant

Propriétaire :

Monsieur Robert EISENBERG et Madame Dany LAUR, son épouse,

Désignation :

A MONTMAUR (AUDE) 11320 Hameau Les Hucs,
Une maison d'habitation avec terrain non attenant de 518m² environ.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	60	LES HUCS	00 ha 02 a 85 ca
ZA	117	LES HUCS	00 ha 05 a 18 ca

Total surface : 00 ha 08 a 03 ca

Effet relatif

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds servant

Propriétaire :

Monsieur Germain Francis Claude RAMPLOU, retraité, veuf de Madame Ginette Viviane Eliane CARRIERE, demeurant à MONTMAUR (11320) Les Hucs. Né à MOURVILLES-BASSES (31460) le 5 novembre 1944.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Non présent mais représenté à l'acte par Mademoiselle Alexia FARRENQ, notaire stagiaire du notaire soussigné, agissant en vertu d'une procuration sous signature privé en date à CASTELNAUDARY du 23 juillet 2020 dont une copie est annexée.

Désignation :

A MONTMAUR (AUDE) 11320 Les Hucs.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	115	LES HUCS	00 ha 08 a 99 ca

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître BELLOC, notaire à CASTELNAUDARY le 25 juillet 2019 publié au service de la publicité foncière de CARCASSONNE le 30 juillet 2019 volume 2019P, numéro 5798.

Absence d'indemnité

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Ce droit de passage s'exercera tel qu'il est relaté dans le rapport d'expertise demeuré annexé et telle que son emprise est figurée au plan annexé approuvé par les parties. Elles seront implantées aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

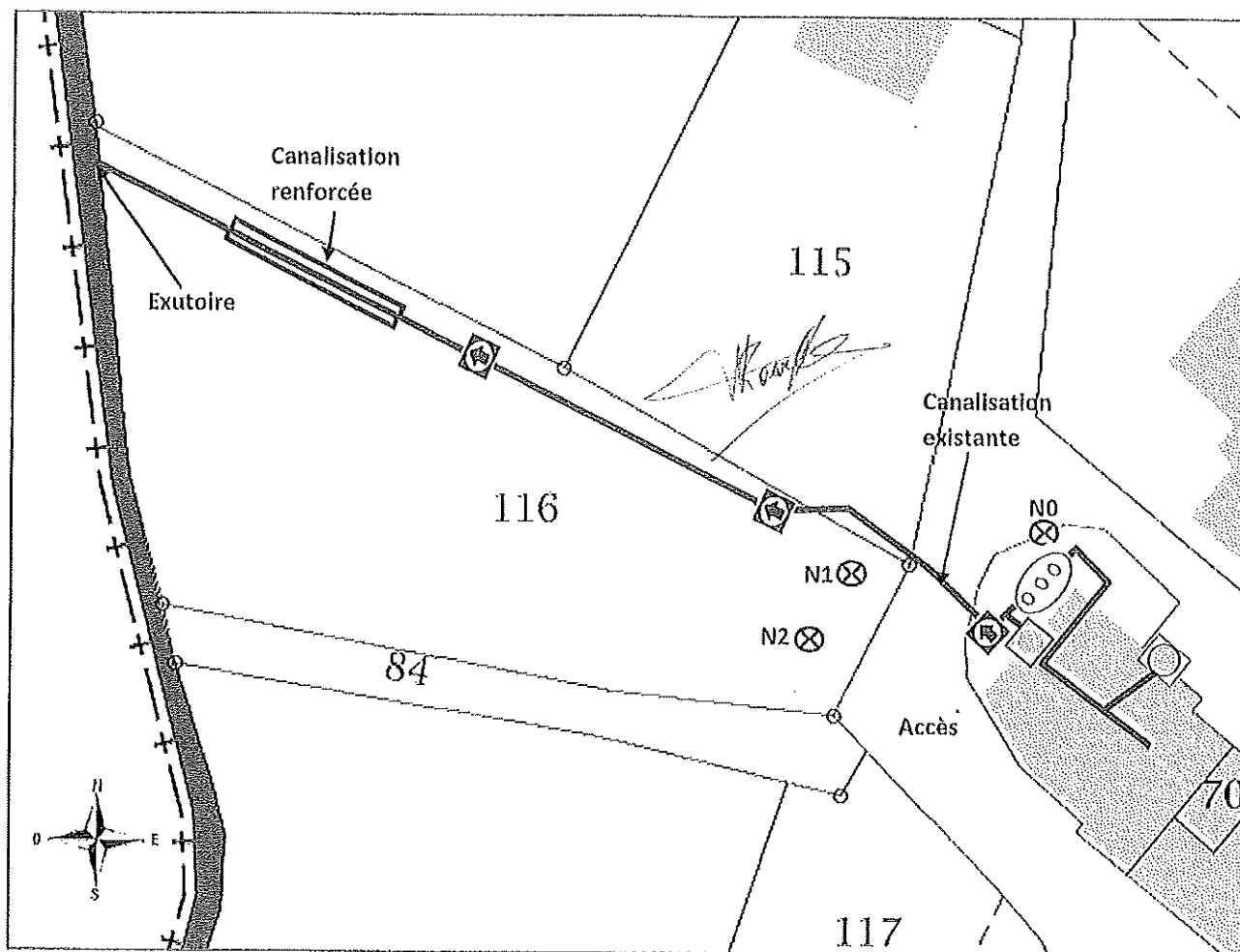
PUBLICITE FONCIERE

Cette convention sera publiée au service de la publicité foncière compétent aux fins d'information (Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 article 37 1 2°).

IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

Système agréé

Echelle 1 : 500



N = niveau du sol

N 0 : Sortie eaux usées

N 1 : ~ 120 cm

N 2 : ~ 160 cm

LEGENDE



Fosse toutes eaux



Système agréé



Ventilation primaire



Ventilation secondaire



Regard



Epandage



Zone disponible pour l'épandage



Zone d'implantation micro station

Le présent rapport et les plans qui y sont inclus ne constituent pas un dossier de maîtrise d'œuvre et ne peuvent être en aucun cas utilisés en l'état comme plan d'exécution. Ce rapport est destiné uniquement à des fins de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

SERVITUDE 2

NATURE DE LA SERVITUDE

Servitude de passage de gaines de fluides et canalisations eaux usées et la mise en place des regards en surface ou enterrés

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux usées et la mise en place des regards en surface ou enterrés.

DESIGNATIONS DES BIENS

Fonds dominant

Propriétaire :

Monsieur Robert EISENBERG et Madame Dany LAUR, son épouse.

Désignation :

A MONTMAUR (AUDE) 11320 Hameau Les Hucs,
Une maison d'habitation avec terrain non attenant de 518m² environ.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	60	LES HUCS	00 ha 02 a 85 ca

Total surface : 00 ha 02 a 085 ca

Effet relatif

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds servant

Propriétaire :

A l'effet de constituer la servitude est intervenu :

Monsieur Joël Didier ESCRIEUT, agriculteur, et Madame Marie-Pierre Andrée BROUZES, son épouse, demeurant à AVIGNONET-LAURAGAIS (31290) En Cassan.

Monsieur est né à REVEL (31250) le 11 juillet 1974,

Madame est née à MILLAU (12100) le 12 octobre 1974.

Mariés à la mairie d'AVIGNONET-LAURAGAIS (31290) le 9 septembre 2000 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Non présents mais représentés à l'acte par Mademoiselle Alexia FARRENQ, notaire stagiaire du notaire soussigné, agissant en vertu d'une procuration sous signature privé en date à AVIGNONET-LAURAGAIS du 22 juillet 2020 dont une copie est annexée.

Désignation :

A MONTMAUR (AUDE) 11320 Les Hucs.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	116	LES HUICS	00 ha 05 a 18 ca

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître BELLOC, notaire à CASTELNAUDARY le 25 juillet 2019 publié au service de la publicité foncière de CARCASSONNE, le 30 juillet 2019 volume 2019P, numéro 5798.

Absence d'indemnité

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Ce droit de passage s'exercera tel qu'il est relaté dans le rapport d'expertise demeuré annexé et telle que son emprise est figurée au plan annexé approuvé par les parties. Elles seront implantées aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

PUBLICITE FONCIERE

Cette convention sera publiée au service de la publicité foncière compétent aux fins d'information (Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 article 37 1 2°).

EVALUATION

Il est ici rappelé que la ou les constitutions de servitude sont évaluées à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

Département :
AUDE

Commune :
MONTMAUR

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques Place
gaston Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 79 - fax
ptgc.aude@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ES *E-AP*
guy *Schmitt*

